



SÉANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux août à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hervé GODINAUD, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2014

Étaient présents: Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Jacques BOUBEAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD, Monsieur Olivier PEROT.

Absent ayant voté par procuration: //

Absent excusé: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Franck COUDOUIN.

Monsieur Jacques BOUBEAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Adjoint demande l'accord au Conseil pour ajouter le point suivant :

- Modification des horaires de travail pour le personnel de l'école

Le Conseil approuve et passe à l'ordre du jour.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE-LMT-**

Monsieur Hervé GODINAUD, Maire Adjoint, indique à l'Assemblée que l'achat du mini bus, pour lequel des crédits ont été ouverts au budget 2014, est effectif. La société BACQUEYRISSES, sise 2 rue de Fieusal à BRUGES, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Juillet 2014 suite à l'appel d'offres passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour un montant TTC de 108 000.00 €.

Il informe le Conseil Municipal que la livraison du mini bus est prévue pour le lundi 25 août 2014.

Il rappelle que ce mini bus, d'une capacité de 33 places, est destiné à être mis à la disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique –SIRP- écoles de LAPOUYADE-MARANSIN et TIZAC DE LAPOUYADE pour assurer, entre autres, le ramassage scolaire et le transport des élèves dans le cadre d'activités extrascolaires.

Il ajoute que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Commune, propriétaire du bus- et le SIRP, utilisateur du bus. A cet effet, il donne lecture d'un projet de convention établi entre la Commune représentée par Madame Hélène ESTRADE, Maire et le SIRP représenté par Monsieur James SEYNAT, Président.

Le Conseil Municipal,

Entendu les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal immatriculée DJ-235-LL,

Considérant qu'en dehors de l'usage fait par le SIRP la Commune de LAPOUYADE pourra utiliser ledit véhicule selon ses besoins,

Considérant le contrat d'assurance arrêté entre le SIRP et la SMACL, numéro de sociétaire 098261 F domiciliée 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

APPROUVE la rédaction de la convention de mise à disposition dans les termes indiqués,

AUTORISE la signature de la convention définitive entre Madame Hélène ESTRADE, Maire de la Commune et Monsieur James SEYNAT, Président du SIRP.

RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Monsieur Hervé GODINAUD informe l'assemblée Municipale de l'étude qui a été réalisée en vue de la réorganisation des services pour le personnel de l'école conformément à l'application de la réforme sur les rythmes scolaires qui sera mise en application à la rentrée de septembre 2014.

A cette fin, l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et l'Assistante Vie Scolaire employée en contrat CUI-CAE ont été reçues en Mairie pour leur faire part de ses propositions.

Il explique que l'organisation du temps de travail est annualisé et le planning 2014-2015 inclus les mercredis qui seront désormais travaillés.

① En ce qui concerne l'ATSEM son planning est pensé ainsi :

- les jours de classes elle travaille de 8h30 à 13h30 et de 13h00 à 17h45
- les mercredis: de 8h30 à 12h30 et de 13h à 15h
- la semaine de pré rentrée sera consacrée au ménage sur 5 jours à raison de 7 heures par jour.

La quotité de son temps de travail se trouve légèrement modifiée. La rémunération actuelle est servie et calculée sur la base de 31.74/35^{èmes} de la valeur de l'indice de classement

② Quant à L'AVS son contrat a été revu selon une annualisation fixée à 31.36^{ème} hebdomadaire selon le planning suivant:

- Les jours de classe elle travaille de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45
- les mercredis: de 8h30 à 12h30 et de 13h à 15h
- la semaine de pré rentrée est réservée au nettoyage des classes sur 5 jours à raison de 7h par jour.

Un accord de principe de la part des deux agents affectés à l'école a été donné.

Il précise que le temps de pause méridienne durant laquelle les agents restent à la disposition de leur employeur peut-être comptabilisée dans le temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider cette nouvelle organisation du temps de travail du personnel de l'école à compter du 2 septembre 2014.
- stipule que les durées hebdomadaires de l'A.T.S.E.M et de l'assistante vie scolaire, en contrat CUI-CAE, incluront le temps de pause déjeuner puisque les agents restent à la disposition de l'employeur
 - dit que la durée hebdomadaire de l'ATSEM est ainsi portée à 33.30/35^{ème}
 - dit que la durée hebdomadaire de l'AVS est annualisée à 33.87/35^{ème} avec une prise en charge de 1'20 heures par semaine au taux de 70%.
 - indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heure cinquante sept minutes.

EMARGEMENTS :

| NOMS et Prénoms | FONCTIONS | EMARGEMENTS |
|-------------------|------------------------|-------------|
| GODINAUD Hervé | Adjoint | |
| RISPAL Véronique | Adjoint | |
| BOUBEAUD Jacques | Adjoint | |
| BISSERIER Thierry | Conseiller Municipal | |
| DUCOUSSO Nathalie | Conseillère Municipale | |
| DURADE Muriel | Conseillère Municipale | |
| HALFORD Corinne | Conseillère Municipale | |
| PEROT Olivier | Conseiller Municipal | |